

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Chef du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

*Envoi par courriel :*  
[gefahrenpraevention@bafu.admin.ch](mailto:gefahrenpraevention@bafu.admin.ch)

Réf. : 26\_COU\_614

Lausanne, le 4 mars 2026

**Consultation fédérale sur la participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a examiné avec attention la consultation fédérale sur la participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024 et vous remercie de l'avoir consulté.

Le Conseil d'Etat prend acte du projet de loi, ainsi que de l'arrêté fédéral qui s'y rapporte, et ne s'y oppose pas, dans la mesure où il vise à soulager les communes confrontées à une charge financière exceptionnelle à la suite des intempéries survenues durant l'été 2024.

Il est toutefois relevé que le champ d'application de la loi est strictement limité aux cantons des Grisons, du Tessin et du Valais, alors même que le rapport explicatif reconnaît expressément que d'autres cantons, dont le Canton de Vaud, ont également subi des dégâts importants au cours de cette période.

Plus largement, les intempéries de 2024 confirment que les catastrophes naturelles ne constituent plus des événements exceptionnels, mais s'inscrivent dans un risque structurel en constante augmentation. Dans ce contexte, le recours à des lois fédérales ad hoc, limitées tant dans le temps que dans l'espace, ne saurait être considéré comme une réponse durable du point de vue de la protection de la population.

En effet, si le projet soumis à consultation répond à une situation ponctuelle, il ne traite pas le problème de nature systémique mis en évidence par la répétition des événements climatiques extrêmes. À défaut de la mise en place d'un cadre fédéral pérenne, la solidarité nationale en matière de protection de la population risque de demeurer discrétionnaire et tributaire des circonstances politiques du moment.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne peut que soutenir les interventions parlementaires en cours qui visent une révision en profondeur et, le cas échéant, une révision des bases légales permettant à la Confédération d'apporter une aide rapide et efficace en cas de catastrophe naturelle. A cet égard, il est attendu de la Confédération qu'elle examine l'adoption d'une base légale générale, applicable à l'ensemble des cantons, fondée sur des critères objectifs - tels que la charge nette par habitant ou la capacité financière - et permettant une activation prévisible, transparente et équitable de l'aide fédérale en cas de catastrophe.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

**Copies**

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Direction générale de l'environnement (DGE)
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)